



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ N°52-2023-04-00225 DU 20 AVRIL 2023

portant approbation des prescriptions des cahiers des charges relatifs à la participation des dépanneurs aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers et lourds sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute

La préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route et notamment son article R. 317-21 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER- Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dépannage et de remorquage sur les routes ne peuvent être effectuées que par des véhicules agréés et contrôlés annuellement disposant d'une carte blanche ;

CONSIDÉRANT que, en cas de panne de véhicules sur les routes, hors autoroute, les conducteurs de véhicules disposent de la plus grande latitude dans le choix du dépanneur ou du remorqueur qu'ils peuvent contacter directement s'ils le souhaitent ;

CONSIDERANT toutefois que, en cas de panne de véhicule sur les routes, hors autoroute, les forces de l'ordre peuvent être contraintes de solliciter l'intervention d'un dépanneur ou d'un remorqueur en lieu et place du conducteur en difficulté, soit à sa demande, soit lorsque ce dernier est hors d'état de manifester sa volonté, soit en vertu de l'urgence afin de dégager la voie publique et de réduire la gêne occasionnée aux autres usagers ou le risque d'accident ;

CONSIDERANT que, pour ces cas, les forces de l'ordre doivent être en mesure de solliciter l'intervention d'un dépanneur-remorqueur en toutes circonstances ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu d'organiser la permanence des dépannages ou des remorquages des véhicules légers ou lourds sur le réseau routier du département de la Haute-Marne, hors autoroute, d'une part en sélectionnant les opérateurs sur des critères objectifs appliqués de manière non discriminatoire et transparente, et d'autre part en précisant leurs modalités d'intervention ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1 : Les cahiers des charges annexés au présent arrêté et définissant les modalités de sélection des dépanneurs-remorqueurs participant aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage de véhicules légers et lourds sur le réseau routier du département de la Haute-Marne, hors autoroute, ainsi que leurs modalités d'intervention sont approuvés.

Article 2 : Ces cahiers des charges s'imposent à tous les professionnels du dépannage-remorquage sollicitant leur participation ou participant aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage de véhicules légers et lourds pour intervenir à la demande des forces de l'ordre sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera remise aux membres de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER